Image not found or type unknown

Les cours donnés avec l'aide de bénévoles participant aux enseignements ne sont pas exonérés de TVA

Jurisprudence publié le **31/03/2022**, vu **551 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Les leçons qu'un enseignant donne avec le concours de bénévoles participant aux enseignements ne peuvent être regardées comme dispensées à titre personnel par l'enseignant et, par suite, ne bénéficient pas de l'exonération de TVA.

Il résulte des dispositions du b de l'article 261, 4-4° du CGI que les leçons qu'un enseignant ou moniteur donne avec le concours d'autres personnes ne peuvent être regardées comme dispensées à titre personnel, quelles que soient les fonctions, bénévoles ou salariés, exercées par ces personnes. Elles ne peuvent donc être exonérées de TVA sur le fondement de ces dispositions.

Pour dispenser les cours de tennis à ses élèves, le requérant avait bénéficié du concours bénévole de plusieurs initiateurs fédéraux de tennis, qu'il indemnisait de leurs frais de déplacement. Il a été établi que, d'une manière régulière, plusieurs courts étaient loués en même temps par le requérant, qui passait de court en court pour superviser l'enseignement et que chaque groupe d'élèves avait un initiateur fédéral comme enseignant, qui intervenait en même temps que le requérant auprès des élèves de ce dernier.

Le requérant ne pouvant pas être regardé comme ayant dispensé personnellement les cours de tennis en cause, les recettes liées à son activité d'enseignement n'entraient pas dans le champ de l'exonération de TVA prévue par l'article précité.

Source : efl.fr

Pour plus d'infos : L'enseignement est-il soumis à la TVA (cours, leçons, formation) ?

Voir aussi notre guide : Remplir la déclaration de TVA CA12 2021-2022

Articles sur le même sujet :

- Remplir la déclaration de TVA CA12
- Dividendes : mode d'emploi
- Réaliser une assemblée annuelle de SARL
- Gérer un compte courant d'associé
- Rémunérer un gérant de SARL

- Dissoudre une SARL
- Récupérer une facture impayée
- Éviter les impayés
- Guide pratique de la SARL

- Comment se faire exonérer de TVA ?
- TVA collectée, TVA déductible et TVA due : quelle différence ?
- Que signifie « être assujetti à la TVA » ?
- Quels sont les différents taux de TVA ?
- Quelle TVA pour les travaux ?
- Les activités d'enseignement sont-elles soumises à la TVA ?
- La location d'une place de parking est-elle soumise à la TVA ?
- Un bail d'habitation est-il soumis à la TVA ?
- Quelle TVA pour un bail commercial ou professionnel ?
- Les biens d'occasion sont-ils soumis à la TVA ?
- La TVA sur les échanges de biens dans l'Union européenne
- Quand faut-il remplir une déclaration d'échange de biens (DEB) ?
- La TVA sur les prestations de service réalisées dans l'Union européenne
- Quand faut-il remplir une déclaration européenne de services (DES) ?

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés